

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Lundi 9 dhoulhija 1442 – 19 juillet 2021

164<sup>ème</sup> année

N° 61

## Sommaire

### Décrets et arrêtés

#### Présidence du Gouvernement

- Décret gouvernemental n° 2021-535 du 16 juillet 2021**, portant nomination de membres à l'Instance nationale pour la prévention de la torture..... 1925
- Arrêté de la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la fonction publique du 16 juillet 2021, relatif aux procédures d'application des dispositions du chapitre II du décret gouvernemental n° 2021-436 du 17 juin 2021 relatif à la cessation d'application du mécanisme de l'emploi des ouvriers des chantiers régionaux et des chantiers agricoles hors chantier..... 1925

#### Ministère de la Défense Nationale

- Décret gouvernemental n° 2021-536 du 16 juillet 2021**, étendant les dispositions du décret gouvernemental n° 2021-148 du 5 mars 2021, portant création d'une indemnité de rentrée universitaire aux médecins de la santé militaire, professeurs, maîtres de conférences agrégés et assistants hospitalo-universitaires en médecine, en pharmacie, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire..... 1928
- Décret gouvernemental n° 2021-537 du 16 juillet 2021**, étendant les dispositions du décret gouvernemental n° 2021-150 du 8 mars 2021, portant création d'une indemnité de l'enseignement aux médecins de la santé militaire, professeurs, maîtres de conférences agrégés et assistants hospitalo-universitaires en médecine, en pharmacie, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire..... 1929

**Décret gouvernemental n° 2021-538 du 16 juillet 2021**, portant majoration du taux de l'indemnité d'encadrement et de recherche servie aux médecins de la santé militaire, professeurs, maîtres de conférences agrégés et assistants hospitalo-universitaires en médecine, en pharmacie, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire..... 1930

**Ministère des Transports et de la Logistique**

Arrêté du ministre des transports et de la logistique du 16 juillet 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au ministère des transports et de la logistique ..... 1931

Arrêté du ministre des transports et de la logistique du 16 juillet 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère des transports et de la logistique ..... 1931

Arrêté du ministre des transports et de la logistique du 16 juillet 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse en chef au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques au ministère des transports et de la logistique ..... 1932

Arrêté du ministre des transports et de la logistique du 16 juillet 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère des transports et de la logistique ..... 1932

Arrêté du ministre des transports et de la logistique du 16 juillet 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'officier principal de 2<sup>ème</sup> classe de la marine marchande du corps des personnels spécialisés de la marine marchande dépendant du ministère des transports et de la logistique ..... 1933

Arrêté du ministre des transports et de la logistique du 16 juillet 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'officier principal de 1<sup>ère</sup> classe de la marine marchande du corps des personnels spécialisés de la marine marchande dépendant du ministère des transports et de la logistique ..... 1933

Arrêté du ministre des transports et de la logistique du 16 juillet 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère des transports et de la logistique ..... 1934

**Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement**

Maintien en activité dans le secteur public ..... 1934

# Décrets et arrêtés

## PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

### Décret gouvernemental n° 2021-535 du 16 juillet 2021, portant nomination de membres à l'Instance nationale pour la prévention de la torture.

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2013-43 du 21 octobre 2013, relative à l'Instance nationale pour la prévention de la torture, notamment son article 9,

Vu le décret gouvernemental n° 2016- 846 du 4 juillet 2016, relatif à la nomination des membres de l'Instance nationale pour la prévention de la torture,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-1152 du 20 octobre 2017, relatif à la nomination du président de l'Instance nationale pour la prévention de la torture,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des représentants du peuple du 17 juin 2021, ordonnant la publication des décisions de la séance plénière tenue le jeudi 17 juin 2021 pour l'élection des membres de l'Instance nationale pour la prévention de la torture dans le cadre du renouvellement par moitié du collège de l'Instance,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont nommés membres à l'Instance nationale pour la prévention de la torture, les personnes suivantes :

- Monsieur Sabeur Ben Abderrazak : membre,
- Monsieur Haythem Ben Mekki Ben Chaabane: membre,
- Madame Salwa Bent Mohamed Bra : membre,
- Madame Rabeb Bent Noureddine Ayari : membre,

- Madame Abir Bent Mohamed Aissaoui : membre,
- Madame Boutheina Bent Sahbi Louhichi : membre,
- Monsieur Lazhar Ben Brahim Khorchani : membre,
- Monsieur Sadok Ben Brahim Laamari : membre.

Art. 2 - Le présent décret gouvernemental sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 juillet 2021.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

### Arrêté de la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la fonction publique du 16 juillet 2021, relatif aux procédures d'application des dispositions du chapitre II du décret gouvernemental n° 2021-436 du 17 juin 2021 relatif à la cessation d'application du mécanisme de l'emploi des ouvriers des chantiers régionaux et des chantiers agricoles hors chantier.

La ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la fonction publique,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au Code des collectivités locales,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 1973-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment la loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020 relative à la loi de finances de l'année 2021,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu la loi n° 2002-32 du 12 mars 2002, relative au régime de sécurité sociale pour certaines catégories de travailleurs dans les secteurs agricole et non agricole, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-43 du 25 juin 2007, modifiant et complétant les lois régissant les pensions servies au titre des régimes de retraite, d'invalidité et de survivants dans les secteurs public et privé et des régimes spéciaux,

Vu la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, relative à la loi de finances de l'année 2020,

Vu le décret n° 96-270 du 14 février 1996, fixant les attributions du ministère du développement économique, tel que modifié et complété par le décret n° 96-1225 du 1<sup>er</sup> juillet 1996,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 2008-560 du 4 mars 2008,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2002-3011 du 11 novembre 2002, portant rattachement des structures relevant des ex-ministères du développement économique et de la coopération internationale et de l'investissement extérieur au ministère du développement et de la coopération internationale,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger, tel que modifié par le décret n° 2012-634 du 8 juin 2012,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-291 du 22 mars 2019, fixant les modalités et mécanismes de recrutement, promotion et titularisation aux municipalités,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-1043 du 23 décembre 2020, relatif aux attributions de la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la fonction publique et à la délégation qui lui est accordée de certaines compétences du Chef du Gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-1069 du 30 décembre 2020, fixant le salaire minimum interprofessionnel garanti dans les secteurs non agricoles régis par le Code du travail,  
Vu le décret gouvernemental n° 2020-1070 du 30 décembre 2020, fixant le salaire minimum agricole garanti,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-436 du 17 juin 2021 relatif à la cessation d'application du mécanisme de l'emploi des ouvriers des chantiers régionaux et des chantiers agricoles hors chantier.

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe les procédures d'application du chapitre II du décret gouvernemental n° 2021-436 du 17 juin 2021 relatif à la cessation d'application du mécanisme de l'emploi des ouvriers des chantiers régionaux et des chantiers agricoles hors chantier.

Art. 2 - Les ouvriers de chantiers mentionnés au dernier tiret de l'article 4 du décret gouvernemental n° 2021-436 du 17 juin 2021 susvisé et qui sont en exercice effectif d'une manière continue jusqu'à la date de l'intégration, seront intégrés, en qualité d'ouvriers ou d'agents temporaires dans des postes vacants dans la fonction publique, déterminés par les structures administratives concernées, et ce après leur répartition en 5 tranches sur la base de l'âge à la date du 20 octobre 2020.

Art. 3 - Le ministère chargé de la fonction publique procède annuellement à l'élaboration de communiqués qui seront publiés sur son site officiel et affichés aux sièges des gouvernorats, fixant les postes vacants définis par les ministères. Les ouvriers appartenant à la tranche concernée par l'intégration seront appelés à présenter leurs demandes d'intégration dans les postes vacants en remplissant un formulaire à cet effet sur le site officiel du ministère.

Ne seront pas prises en considération les demandes non conformes aux modalités mentionnées au premier paragraphe du présent article et celles présentées par les personnes non inscrites dans la liste des ouvriers des chantiers visée par le ministre chargé du développement et le ministre chargé de l'agriculture au sens de l'article 6 du décret gouvernemental n° 2021-436 du 17 juin 2021 susvisé.

Art. 4 - Est créée une commission auprès du ministre chargé de la fonction publique dont la composition est fixée comme suit :

- Le ministre chargé de la fonction publique ou celui qui le représente (président),
- Un représentant du ministère chargé des finances (membre),
- Un représentant du ministère chargé de l'intérieur (membre),
- Un représentant du ministère chargé du développement régional (membre),
- Un représentant du ministère chargé de l'agriculture (membre),
- Un représentant du ministère chargé des affaires locales et de l'environnement (membre),
- Un représentant du ministère chargé de la santé (membre),
- Un représentant du ministère chargé de l'éducation (membre),
- Un représentant du ministère chargé de l'emploi (membre),
- Un représentant du ministère chargé des affaires sociales (membre),
- Un représentant du ministère concerné par des postes vacants à pourvoir (membre).

Ladite commission est chargée notamment de :

- La validation des vacances à pourvoir proposées par les ministères dans le cadre de chaque tranche.
- La validation de la répartition des ouvriers concernés par l'intégration selon les postes vacants suivant les communiqués publiés à cet effet, et ce sur la base de la différenciation selon les critères de classement mentionnés dans l'article 9 du décret gouvernemental n° 2021-436 du 17 juin 2021 susvisé.

- La répartition des ouvriers concernés par l'intégration au terme de la publication de tous les communiqués de candidature au titre de la tranche concernée, qui n'ont pas pu obtenir une affectation selon les choix qu'ils ont exprimés et ce en fonction des postes vacants restants et sur la base de la différenciation selon les critères précités.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats après l'application de la différenciation sur la base des critères de classement précités, la priorité est accordée au candidat le plus âgé.

- Adresser des correspondances aux ministères concernés comportant la liste des agents présélectionnés dans le cadre de l'intégration

La direction générale de l'administration et de la fonction publique est chargée du secrétariat permanent de cette commission.

Art. 5 - Est créée une commission au niveau de chaque ministère chargée notamment par :

- L'actualisation de la liste des postes vacants réservés à l'intégration des ouvriers des chantiers au niveau de chaque ministère, et ce sur la base des décisions de la commission créée auprès du ministre chargé de la fonction publique mentionnée dans l'article 4 ci-dessus.

- La réception des listes des agents présélectionnés à l'intégration de la part de la commission précitée dans l'article 4 ci-dessus.

- La convocation des agents présélectionnés à l'intégration par voie postale et à travers les SMS/textos afin de compléter leurs dossiers administratifs dans un délai de 15 jours de la date du courrier ou du SMS/textos adressés à l'intéressé.

- La vérification de la concordance des données insérées dans les formulaires remplis par les intéressés avec celles comprises dans leurs dossiers administratifs.

- La vérification du fait que les concernés par l'intégration remplissent les conditions d'accès à la fonction publique.

- La classification des concernés par l'intégration selon leurs niveaux scientifiques conformément à la législation en vigueur.

- La convocation des concernés pour la prise de fonction effective par voie postale dans un délai de 15 jours et avec notification au ministère chargé du développement ou le ministère chargé de l'agriculture selon la situation.

Une commission auprès du ministère chargé des affaires locales est chargée d'assurer les missions précitées à l'égard des agents qui seront intégrés dans les collectivités locales.

La composition des commissions cités au présent article est fixée par des décisions des ministres concernés. Chaque commission comprend un représentant des services de la fonction publique à la Présidence du gouvernement.

Art. 6 - Les agents qui ne prennent pas leurs fonctions après leur affectation et après avoir été sommés sont considérés en abandon définitif de poste et rompent ainsi toute relation professionnelle avec l'administration conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Art. 7 - Les ouvriers des chantiers sont annuellement intégrés conformément au calendrier suivant :

- La détermination des besoins selon les établissements, les organismes et la répartition géographique et leur validation par la commission précitée à l'article 4 ci-dessus dans un délai ne dépassant pas le 30 juin de chaque année.

- L'achèvement des procédures d'affectation dans les postes vacants par les commissions ministérielles dans un délai ne dépassant pas le 15 décembre de chaque année.

Art. 8 - A titre exceptionnel, et nonobstant les procédures mentionnées dans l'article 4 du présent arrêté, les avis de vacances relatifs à la première tranche des concernés par l'intégration sont publiés.

Le calendrier suivant est adopté :

- La détermination des besoins selon les établissements, les organismes et la répartition géographique dans un délai ne dépassant pas 15 septembre 2021.

- L'achèvement des procédures d'affectation dans les postes vacants par les commissions ministérielles dans un délai ne dépassant pas 15 décembre 2021.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 juillet 2021.

*La ministre auprès du Chef du  
Gouvernement chargée de la fonction  
publique*

**Hasna Ben Slimane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

## **MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

**Décret gouvernemental n° 2021-536 du 16 juillet 2021, étendant les dispositions du décret gouvernemental n° 2021-148 du 5 mars 2021, portant création d'une indemnité de rentrée universitaire aux médecins de la santé militaire, professeurs, maîtres de conférences agrégés et assistants hospitalo-universitaires en médecine, en pharmacie, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 67-20 du 31 mai 1967, fixant le statut général des militaires, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, dont le dernier en date la loi n° 2009-47 du 8 juillet 2009,

Vu la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 72-380 du 6 décembre 1972, fixant le statut particulier des militaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2020-369 du 23 juin 2020,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-148 du 5 mars 2021, portant création d'une indemnité de rentrée universitaire au profit des corps hospitalo-universitaires relevant du ministère de la santé et fixant son montant,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les dispositions du décret gouvernemental n° 2021-148 du 5 mars 2021, susvisé, sont étendues aux médecins de la santé militaire, professeurs, maîtres de conférences agrégés et assistants hospitalo-universitaires en médecine, en pharmacie, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire.

Art. 2 - Les dispositions du présent décret gouvernemental entrent en vigueur à compter de septembre 2020.

Art. 3 - Le ministre de la défense nationale et le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 juillet 2021.

*Le Chef du Gouvernement*

*Pour Contresieging*

*Le ministre de la défense nationale*

**Brahim Bertégi**

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement*

**Ali Kooli**

**Décret gouvernemental n° 2021-537 du 16 juillet 2021, étendant les dispositions du décret gouvernemental n° 2021-150 du 8 mars 2021, portant création d'une indemnité de l'enseignement aux médecins de la santé militaire, professeurs, maîtres de conférences agrégés et assistants hospitalo-universitaires en médecine, en pharmacie, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 67-20 du 31 mai 1967, fixant le statut général des militaires, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2009-47 du 8 juillet 2009,

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2019-37 du 30 avril 2019,

Vu la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 72-380 du 6 décembre 1972, fixant le statut particulier des militaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2020-369 du 23 juin 2020,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 85-980 du 11 août 1985, fixant la liste des éléments permanents de la rémunération des agents de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, soumis à retenue pour la retraite, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2006-1801 du 26 juin 2006,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-150 du 8 mars 2021, portant création d'une indemnité de l'enseignement au profit des corps hospitalo-universitaires relevant du ministère de la santé et fixant son montant,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les dispositions du décret gouvernemental n° 2021-150 du 8 mars 2021, susvisé, sont étendues aux médecins de la santé militaire, professeurs, maîtres de conférences agrégés et assistants hospitalo-universitaires en médecine, en pharmacie, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire.

Art. 2 - Les dispositions du présent décret gouvernemental entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Art. 3 - Le ministre de la défense nationale et le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 juillet 2021.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

*Pour Contreseing*

*Le ministre de la défense nationale*

**Brahim Bertégi**

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement*

**Ali Kooli**

**Décret gouvernemental n° 2021-538 du 16 juillet 2021, portant majoration du taux de l'indemnité d'encadrement et de recherche servie aux médecins de la santé militaire, professeurs, maîtres de conférences agrégés et assistants hospitalo-universitaires en médecine, en pharmacie, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 67-20 du 31 mai 1967, fixant le statut général des militaires, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2009-47 du 8 juillet 2009,

Vu le décret n° 72-380 du 6 décembre 1972, fixant le statut particulier des militaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2020-369 du 23 juin 2020,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 93-2308 du 10 novembre 1993, relatif à l'indemnité d'encadrement et de recherche accordée aux médecins de la santé militaire, professeurs, maîtres de conférences agrégés et assistants hospitalo-universitaires en médecine, en pharmacie, médecine dentaire et en médecine vétérinaire, tel que modifié et complété par le décret n° 2014-4046 du 30 octobre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-149 du 5 mars 2021, portant majoration du taux de l'indemnité d'encadrement et de recherche servie aux professeurs, maîtres de conférences agrégés et assistants hospitalo-universitaires en médecine, en pharmacie, et en médecine dentaire,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - L'indemnité d'encadrement et de recherche servie aux médecins de la santé militaire, professeurs, maîtres de conférences agrégés et assistants hospitalo-universitaires en médecine, en pharmacie, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire, est majorée conformément aux indications du tableau ci-après:

<b>Grades</b>	<b>Montant mensuel de la majoration en dinars à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020</b>
Professeur hospitalo-universitaire	1.332
Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire	832
Assistant hospitalo-universitaire	560

Art. 2 - Les dispositions du présent décret gouvernemental entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Art. 3 - Le ministre de la défense nationale et le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 juillet 2021.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

*Pour Contreseing*

*Le ministre de la défense nationale*

**Brahim Bertégi**

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement*

**Ali Kooli**



**Arrêté du ministre des transports et de la logistique du 16 juillet 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au ministère des transports et de la logistique.**

Le ministre des transports et de la logistique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-316 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre du transport,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des transports et de la logistique, un concours interne sur dossiers pour la pourvoir au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2020 le 13 septembre 2021 et les jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 12 août 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 juillet 2021.

*Le ministre des transports et de la  
logistique*

**Moez Chakhouk**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des transports et de la logistique du 16 juillet 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère des transports et de la logistique.**

Le ministre des transports et de la logistique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-316 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre du transport,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des transports et de la logistique du 16 avril 2021, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère des transports et de la logistique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des transports et de la logistique, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2020 le 4 octobre 2021 et les jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à neuf (9) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 3 septembre 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 juillet 2021.

*Le ministre des transports et de la  
logistique*

**Moez Chakchouk**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des transports et de la logistique du 16 juillet 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse en chef au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques au ministère des transports et de la logistique.**

Le ministre des transports et de la logistique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2001-2305 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-316 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre du transport,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 24 octobre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse en chef appartenant au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des transports et de la logistique, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse en chef au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques au titre de l'année 2020 le 13 septembre 2021 et les jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 12 août 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 juillet 2021.

*Le ministre des transports et de la  
logistique*

**Moez Chakchouk**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des transports et de la logistique du 16 juillet 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère des transports et de la logistique.**

Le ministre des transports et de la logistique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-316 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre du transport,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 24 mars 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère du transport.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des transports et de la logistique, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2020 le 30 septembre 2021 et les jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 août 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 juillet 2021.

*Le ministre des transports et de la  
logistique*

**Moez Chakchouk**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des transports et de la logistique du 16 juillet 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'officier principal de 2<sup>ème</sup> classe de la marine marchande du corps des personnels spécialisés de la marine marchande dépendant du ministère des transports et de la logistique.**

Le ministre des transports et de la logistique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-2465 du 1<sup>er</sup> novembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels spécialisés de la marine marchande dépendant du ministère du transport,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-316 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre du transport,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 23 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'officier principal de 2<sup>ème</sup> classe de la marine marchande du corps des personnels spécialisés de la marine marchande dépendant du ministère du transport.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des transports et de la logistique, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'officier principal de 2<sup>ème</sup> classe de la marine marchande du corps des personnels spécialisés de la marine marchande dépendant du ministère des transports et de la logistique au titre de l'année 2020 le 13 septembre 2021 et les jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 12 août 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 juillet 2021.

*Le ministre des transports et de la  
logistique*

**Moez Chakchouk**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des transports et de la logistique du 16 juillet 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'officier principal de 1<sup>ère</sup> classe de la marine marchande du corps des personnels spécialisés de la marine marchande dépendant du ministère des transports et de la logistique.**

Le ministre des transports et de la logistique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-2465 du 1<sup>er</sup> novembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels spécialisés de la marine marchande dépendant du ministère du transport,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-316 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre du transport,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 23 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'officier principal de 1<sup>ère</sup> classe de la marine marchande du corps des personnels spécialisés de la marine marchande dépendant du ministère du transport.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des transports et de la logistique, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'officier principal de 1<sup>ère</sup> classe de la marine marchande du corps des personnels spécialisés de la marine marchande dépendant du ministère des transports et de la logistique au titre de l'année 2020 le 30 septembre 2021 et les jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 août 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 juillet 2021.

*Le ministre des transports et de la  
logistique*

**Moez Chakchouk**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre des transports et de la logistique du 16 juillet 2021, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère des transports et de la logistique.**

Le ministre des transports et de la logistique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-316 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre du transport,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des transports et de la logistique du 16 avril 2021, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère des transports et de la logistique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des transports et de la logistique, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique appartenant au corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2020 le 13 septembre 2021 et les jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 12 août 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 juillet 2021.

*Le ministre des transports et de la  
logistique*

**Moez Chakchouk**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**MINISTÈRE DES AFFAIRES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Par décret gouvernemental n° 2021-539 du 16 juillet 2021.**

Monsieur Mohamed Elhoussin El Mokhtar, médecin vétérinaire sanitaire principal à la commune de la Goulette, est maintenu en activité dans le secteur public pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.